

Le 2 juin 2021

MÉMORANDUM À : Directeurs administratifs et greffiers municipaux

OBJET : Prolongation des ordonnances en vertu de la *Loi sur la gestion des urgences et la protection civile (EMCPA)*

Je vous écris aujourd'hui pour vous informer de la prolongation et de la révocation prochaine des décrets pris en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* (LPCGSU) qui sont conformes aux renseignements fournis aux chefs de police de l'Ontario par le ministère du Solliciteur général le 31 mai 2021.

La déclaration d'urgence provinciale et le décret de rester à la maison (Règl. de l'Ont. 11/21) pris en application de la LPCGSU doivent expirer le 2 juin 2021. Les régions des bureaux de santé publique (telles que définies dans la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*) continueront de fonctionner dans la région de fermeture à l'étape 1 (Règl. de l'Ont. 82/20), comme indiqué dans le Règl. de l'Ont. 363/20 pris en application de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)* (LRO). Le gouvernement prévoit entamer la première étape du Plan d'action pour le déconfinement - un plan en trois étapes visant à rouvrir la province de façon sécuritaire et prudente et à lever progressivement les mesures de santé publique, la semaine du 14 juin 2021.

En outre, le gouvernement a prolongé tous les décrets pris en vertu de la LPCGSU, à l'exception des deux décrets suivants, qui expireront le 2 juin 2021 :

- Règl. de l'Ont. 265/21 (Décret ordonnant de rester à domicile); et
- Règl. de l'Ont. 266/21 (Expulsions résidentielles).

Les décrets prolongés resteront en vigueur jusqu'au 16 juin 2021, à moins qu'ils ne soient prolongés de nouveau par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a le pouvoir de prolonger les décrets d'urgence en vertu de la LPCGSU pour une période maximale de 14 jours à la fois.

La liste complète des décrets prolongés en vertu du Règl. de l'Ont. 25/21 de la LPCGSU est la suivante :

	Décret / Date d'adoption	Date de révocation applicable antérieurement	Date de révocation actuelle
1	Décret déposé sous le Règl. de l'Ont. 8/21 (Exécution de mesures liées à la COVID-19), pris le 12 janvier 2021.	2 juin 2021	16 juin 2021
2	Décret déposé sous le Règl. de l'Ont. 55/21 (Ordres de conformité à l'égard des maisons de retraite), pris le 5 février 2021.	2 juin 2021	16 juin 2021
3	Décret déposé en tant que Règl. de l'Ont. 271/21 (Réaffectation du travail — réseaux locaux d'intégration des services de santé et santé Ontario), pris le 9 avril 2021.	2 juin 2021	16 juin 2021
4	Décret déposé sous le Règl. de l'Ont. 272/21 (Transfert de patients en milieu hospitalier), pris le 9 avril 2021.	2 juin 2021	16 juin 2021
5	Décret déposé sous le Règl. de l'Ont. 288/21 (Fermeture des terres publiques au camping récréatif), pris le 15 avril 2021.	2 juin 2021	16 juin 2021
6	Décret déposé sous le Règl. de l'Ont. 293/21 (Personnes entrant en Ontario en provenance du Manitoba ou du Québec), pris le 16 avril 2021.	2 juin 2021	16 juin 2021
7	Décret déposé sous le Règl. de l'Ont. 304/21 (Réaffectation du travail — établissements de santé autonomes), pris le 21 avril 2021.	2 juin 2021	16 juin 2021
8	Décret déposé sous le Règl. de l'Ont. 305/21 (Professionnels de la santé réglementés), pris le 21 avril 2021.	2 juin 2021	16 juin 2021
9	Décret déposé sous le Règl. de l'Ont. 317/21 (Ententes entre les fournisseurs de services de santé et les maisons de retraite), pris le 23 avril 2021.	2 juin 2021	16 juin 2021

Exécution des décrets

Pour les infractions à la LRO et à la LPCGSU, les agents de police et les autres agents chargés des infractions provinciales, y compris les agents des Premières Nations, les agents spéciaux et les agents chargés des règlements municipaux, ont le pouvoir discrétionnaire d'émettre des contraventions aux personnes pour des montants d'amende fixes ou de délivrer une assignation en vertu de la partie I de la *Loi sur les infractions provinciales* ou de procéder en vertu de la partie III de cette Loi en déposant une dénonciation.

Les agents de police et autres agents chargés des infractions provinciales ont le pouvoir de disperser les rassemblements ou les événements publics organisés qui ne respectent pas les limites de rassemblement ou d'événement, et peuvent fermer

temporairement les locaux où se déroulent des rassemblements ou des événements publics organisés interdits et exiger que les personnes quittent les lieux.

Reporting

Je voulais également profiter de l'occasion pour rappeler aux municipalités que le ministère du Solliciteur général continue de recueillir des données sur l'application de la loi qui ont été essentielles pour surveiller et mesurer l'impact des activités accélérées d'application de la loi et de conformité à l'échelle de la province. Je vous encourage à soutenir les efforts du ministère du Solliciteur général pour recueillir des données sur l'application de la loi. Pour en savoir plus sur la façon dont vous pouvez contribuer aux efforts hebdomadaires de collecte de données du ministère du Solliciteur général, veuillez communiquer avec Jeanette Gorzkowski ou Keith Drakeford à jeanette.gorzkowski@ontario.ca ou keith.drakeford@ontario.ca respectivement.

Je profite de cette occasion pour vous remercier une fois de plus de votre engagement continu à contribuer à la sécurité et à la santé de nos communautés.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "K. Manson-Smith".

Kate Manson-Smith
Sous-ministre